

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mon Doudou Ltd	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 14 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Adresse 2175 Mountain Road Moncton NB E1G 1B5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 janv. 2024	
Commentaires : L'administratrice doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente. L'administratrice doit être inscrite au cours d'éducation à la petite enfance d'un an qui aurait commencé en septembre 2023. Un 6e rappel a été donné.			
51(1) L'exploitant d'un établissement agréé remplit un rapport d'incident au moyen de la formule que le ministre lui fournit chaque fois que survient l'un quelconque des incidents ci-dessous alors qu'un enfant y est bénéficiaire de services : a) sa disparition ou l'absence temporaire de supervision; b) un incendie ou autre catastrophe dans l'établissement; c) un accident de la route ou une blessure subie pendant son transport; d) une maladie ou une blessure nécessitant son transport à l'hôpital; e) son décès.	51(1)	15 déc. 2023	
Commentaires : En lien avec la visite d'inspection du 23 novembre 2023. Le groupe de préscolaire et de bébés qui ont été laissés seuls sans surveillance le 23 novembre 2023, des rapports d'incidents devraient être remplis. Pour plus d'informations, voir le rapport du 23 novembre 2023.			
51(2) Dès que les circonstances le permettent, l'exploitant d'un établissement agréé informe le ministre ainsi que le parent ou le tuteur de l'enfant ayant subi l'un quelconque des incidents énumérés au paragraphe (1) et s'assure que le parent ou le tuteur signe le rapport d'incident pour attester qu'il en a été mis au courant.	51(2)	15 déc. 2023	
Commentaires : En lien avec la visite d'inspection du 23 novembre 2023. Les parents devraient être informés et signer le rapport d'incident. Pour plus d'informations, voir le rapport du 23 novembre 2023.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) verse une copie du rapport au dossier de l'enfant.	51(3)(a)	15 déc. 2023	
Commentaires : En lien avec la visite d'inspection du 23 novembre 2023. Des rapports d'incidents devraient être versés dans le dossier des enfants. Pour plus d'informations, voir le rapport du 23 novembre 2023.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : b) en remet une copie au parent ou au tuteur.	51(3)(b)	15 déc. 2023	
Commentaires : En lien avec la visite d'inspection du 23 novembre 2023. Des copies des rapports d'incidents devraient être remise aux parents. Pour plus d'informations, voir le rapport du 23 novembre 2023.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	15 déc. 2023	
Commentaires : En lien avec la visite d'inspection du 23 novembre 2023. Les rapports d'incidents doivent être envoyés à la mentore en assurance de la qualité dans les 24 heures suivant l'incident. Pour plus d'informations, voir le rapport du 23 novembre 2023.			

Commentaires généraux
Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé le temps du diner (avec leur boîte à diner), le lavage des mains et la préparation pour le dodo\repos.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 décembre 2023

Date

original signé par
Eugénie Agbli

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 décembre 2023

Date